

Intimidation envers les aînés

L'intimidation envers les personnes aînées peut se produire entre tout type d'acteur, que la relation soit basée ou non sur la confiance. Elle peut être répétitive ou avoir lieu une seule fois, mais dans tous les cas elle entraîne des conséquences pour la personne qui la subit. Pensons notamment à une personne qui se fait ridiculiser chaque jour ou à une autre qui reçoit une seule fois la menace d'arrêt de services. L'intimidation envers les personnes aînées s'inscrit dans un rapport de force (ex. : par la force physique), de pouvoir (ex. : une préposée est en situation de pouvoir sur les personnes dont elle prend soin) ou de contrôle (un aîné qui s'approprie continuellement la manette de la télévision communautaire pour imposer ses choix). L'intimidation peut être le fait de gestes directs (ex. : pousser) ou indirects (ex. : répandre des rumeurs). L'intimidation peut se produire dans tous les milieux fréquentés par les personnes aînées. Cependant, les plus documentés sont les milieux de vie collectifs (d'habitation, de soins ou de services).

Prévention

Au Québec, depuis 2015, le « Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer l'intimidation » a financé plusieurs projets visant à contrer l'intimidation chez les personnes aînées. Des programmes de prévention et de sensibilisation existent en CHSLD et l'accent est mis notamment sur :

- Former le personnel et les résidents à repérer les situations d'intimidation;
- Favoriser le renforcement des interactions positives entre les résidents;
- Mettre en place des activités positives afin de créer un environnement empreint d'empathie.

Vous êtes victime d'intimidation ou êtes témoin d'intimidation envers une personne âgée? Contactez l'organisme **Prévoyance envers les aînés des Laurentides** : prevoyance.aines.laurentides@gmail.com ou 1-844-551-6032.

Source : Institut national de santé publique du Québec, 2018.